

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### COMITE SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFECOIS SEANCE DU 21 OCTOBRE 2020

#### Séance n°4 du 21 octobre 2020

Délibération n° 2020.2110.07

Objet : indemnités du président et des vice-présidents.

40 délégués  
Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 40  
Nombre d'excusés avec pouvoir :  
Nombre d'excusés :  
Nombre d'absents :

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un octobre à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle socioculturelle de Courcôme le 16 octobre 2020, sous la présidence de Monsieur Laurent DANÈDE.

Secrétaire de séance : M. Thierry BASTIER

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE

**Etaient présents** : M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent – M. BONNET Franck – M. DE LUSTRAC Jean-Marc – M. COMBAUD Renaud – Mme FOURÉ Brigitte – Mme MANDIN Frédérique – Mme BERNARD Anne-Marie – M. VIDAL Laurent – Mme SOURY Christine – M. RAINETEAU Jean – LAMAZIERES Véronique – M. TESSIER Jean-Luc – Mme CECCHIN Catherine – M. PANTIER Jean-Marie – Mme TEILLET Anne – Mme ROCHE Nadine – Mme BAUDRILLART Agnès – M. GUYON Jean-Guy – Mme GAGNAIRE Marie-Claire.

#### COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE

**Etaient présents** : M. JOURDAN Pascal Olivier – M. BASTIER Thierry – M. DUPUIS José – M. MATHIEU Xavier – M. POUX Pierre – M. GEOFFROY Fabrice – MOREAU Carole – THOMAS Jean-Claude – THOMAS Hubert – BOUCHET Francine – ASHBOLT Louisa – JOBIT Jean-François – REMY Catherine – M. FORT Jean-Paul - LALLEMENT Sylvie – CREMOUX Christine – GUILLONNEAU Séverine – AURICOSTE-TONKA Isabelle – SEGUINAR Claudy – BŒUF Pascal.

#### INDEMNITÉS DU PRÉSIDENT ET DES VICE-PRÉSIDENTS :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour un syndicat mixte « fermé » regroupant 20 000 à 49 999 habitants, les articles L.5211-12, R.5214-1 et R.5332-1 du CGCT fixent :

- le montant de l'indemnité maximale de président à 25,59 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- l'indemnité maximale de vice-président à 10,24 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les vice-présidents du PETR du Pays du Ruffécois auxquels le président a délégué une partie de ses attributions peuvent recevoir une indemnité ;

Vu les délibérations du 9 septembre 2020 portant élection du président et des vice-présidents,

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un syndicat mixte concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

Le Président rappelle aux élus que les indemnités constituent une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique.

Monsieur le président demande à l'assemblée de fixer l'indemnité de fonction du président mais qu'il sera proposé à la suite du vote du budget 2021, une indemnité aux vice-présidents,

Le comité syndical après délibération, par : 39 voix POUR, 0 CONTRE et 1 ABSTENTION :

- **VALIDE** les indemnités suivantes à compter du 9 septembre 2020 :

| Bénéficiaires   | Taux par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique |
|-----------------|---|
| Président       | 20,47 %   |
| Vice-présidents | 0 %   |

- **DÉCIDE** de prélever les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits au budget 2020

Pour copie conforme,

Le Président